

**MAIRIE**  
**DE**  
**NIEULLE-SUR-SEUDRE**

**DÉLIBÉRATION**  
**séance du 08 avril 2024**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 08 avril 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0  
Date de Convocation : 02/04/2024

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy

**Secrétaire de séance** : Mme BILLAUD Vanessa.

**Délibération n°** D24\_02\_01

**Objet** **FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL**  
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023

M. le Maire s'est retiré de la salle de réunion du Conseil Municipal et n'a pas participé au vote du Compte Financier Unique du Budget Principal et du budget annexe salon de coiffure de l'exercice 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Ingrid CHEVALIER, Maire-Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération D23\_06\_07 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 02 avril 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal de la Commune de Nieulle-sur-Seudre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE, à l'unanimité

- d'approuver** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal de la Commune de Nieulle-sur-Seudre, lequel se synthétise ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		404 610,03 €		198 063,73 €		602 673,76 €
opérations de l'exercice	1 015 988,56 €	1 088 597,73 €	1 038 987,03 €	951 864,09 €	2 054 975,59 €	2 040 461,82 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 015 988,56 €</b>	<b>1 493 207,76 €</b>	<b>1 038 987,03 €</b>	<b>1 149 927,82 €</b>	<b>2 054 975,59 €</b>	<b>2 643 135,58 €</b>
Résultats de clôture		477 219,20 €		110 940,79 €		588 159,99 €
Reste à réaliser		Excédent Fonct. /	112 000,00 €	Excédent Invest. /	112 000,00 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>477 219,20 €</b>	<b>- 1 059,21 €</b>		<b>112 000,00 €</b>	<b>588 159,99 €</b>

**RESULTATS DEFINITIFS**

**477 219,20 € - 1 059,21 €**

**476 159,99 €**

- d'autoriser** M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. SERVENT, Maire, n'a pas pris part au vote.

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **15/04/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **15/04/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Vanessa BILLAUD

Secrétaire de séance

Ingrid CHEVALIER

Présidente de séance